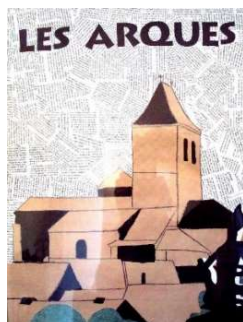


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Communes
de Les Arques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 Juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Arques dûment convoqués se sont réunis aux Arques, sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 09 Juin 2021

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Christelle Lacombe, Philippe Mousseau, Pascale Pierasco, Birgitte Thyssen, Sylvia Jouhanneau, Fabrice Rédoules, Roger Bourhoven Jérôme Bédés
Était absent excusée : Ine Van Der Horst pouvoir à Birgitte Thyssen
Secrétaire de séance : Mme LACOMBE Christelle

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Approbation par 10 membres

Madame Pierasco demande des précisions sur la présentation des présents de la séance précédente.

II. INFORMATION DU CONSEIL

- **Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Surreaud Christian de ses fonctions de conseiller municipal en date du 31 Mai 2021**
- **Marché à procédure adaptée passés par délégation au Maire**

Le Maire rappelle la délibération n°2020.08 du 18 juin 2020 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

OBJET	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
Mission contrôle technique	Bureau Véritas	3970 € HT
Mission CSPTS	Socotec	2205.50 € HT
Mission impact acoustique	Bureau Veritas	1750 € HT
Nettoyeur haute pression	Bricomarché Gourdon	169 € TTC
Cric Hydraulique	OPA	228 € TTC

III. DELIBERATION

ADHESION AU CAUE DU LOT – CONSEIL D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT DU LOT

Monsieur le Maire informe l’assemblée,

Institué par la loi sur l’architecture du 03 janvier 1977, le Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition des collectivités (...) qui peuvent le consulter sur tout projet d’urbanisme, d’architecture ou d’environnement » afin d’en « promouvoir la qualité (...) avec le souci permanent d’adaptation aux particularités locales (...) ».

Afin de bénéficier des conseils gratuits du CAUE, il est nécessaire d’adhérer à cet organisme public.

L’adhésion annuelle pour une commune de moins de 700 habitants s’élève à 60€. Elle permettra à la commune d’être accompagné dans ses réflexions et ses démarches tant au niveau de l’aménagement de l’espace, des équipements publics ou privés que du patrimoine et du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents

- DECIDE d’adhérer au CAUE du Lot
- VALIDE le montant de la cotisation annuelle de l’adhésion pour la commune de Les Arques qui s’élève à 60€
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents concernant cette adhésion.

- MÊME SÉANCE -

SUBVENTION 2021 AU RESTAURANT DU COEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu’il a été saisi d’une demande de subvention de l’associations des Restaurant du Cœur de 250 € pour l’année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents

- DECIDE d’attribuer une subvention de 150€ pour l’année 2021 au Restaurant du cœur
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

- MÊME SÉANCE -

DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDIT SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le maire indique qu’il convient d’ajuster les crédits ouverts au budget primitif

- Considérant que l’article 6574 est spécialisé pour l’attribution de subvention nécessitant des décisions municipales, il y a lieu de détacher l’article 6574 du chapitre 65 et de procéder aux ajustements suivants : au vue de la décision d’attribution d’une subvention au Restaurant du Cœur il convient d’effectuer un virement de crédit
- Considérant que le compte 775, conformément à la nomenclature M14 ne peut être ouvert lors du budget primitif il convient de procéder à un virement de crédit à l’intérieur du chapitre 77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après :

Origine	Destinataire	Commentaire	Montant
Article	Article		
6228	6574	Attribution de subvention	150 €
775	778	Rectification imputation du compte – instruction M14	600 €

- MÊME SÉANCE –

ADHESION AU SERVICE « DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS » DU CENTRE DE GESTION DU LOT

Une plateforme de dématérialisation est un service mis à disposition par un opérateur tiers, pour gérer les flux d'information entre la personne publique et ses partenaires. Elle permet la mise en ligne des avis d'appel public à la concurrence, le retrait des dossiers de consultation, la remise des candidatures et des offres. Depuis 2018, la réglementation des marchés public oblige la remise des offres par voie dématérialisée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert un service intitulé « Internet / Dématérialisation » qui permet en particulier aux collectivités de respecter leurs obligations concernant la dématérialisation des marchés publics. Ce service fournit les outils (un profil acheteur) et l'assistance / maintenance associés.

La commune ayant déjà signé la convention « Internet et Dématérialisation » avec le Centre de Gestion du Lot, il convient d'ajouter à la convention l'adhésion au service « Dématérialisation des marchés publics » du CDG 46.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention Internet modifiée par l'adhésion au service « Dématérialisation des marchés publics »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire en cas de besoin à demander la modification de cette annexe, et à la signer, pour y ajouter / enlever tout service afin de correspondre au meilleur fonctionnement de la commune**
- **D'autoriser le paiement au CDG 46 des sommes dues.**

- MÊME SÉANCE –

CREATION DE POSTE : SECRETARIAT DE MAIRIE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet soit 14h par semaine à compter du 1er septembre 2021 ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'adopter la proposition du Maire de créer un poste de secrétaire de mairie ; à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2021, affecté au service administratif de la commune.**
- **Donne pouvoir au Maire ou son représentant pout toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

- MÊME SÉANCE –

REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES DES ENFANTS SOUS DEROGATION AU SEIN DU RPI (REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX) CAZALS-MONTCLERA :

Délibération reportée après le conseil d'école qui doit avoir lieu le Mardi 22 Juin 2021.

- MÊME SÉANCE –

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

Monsieur Le Maire informe que des nids de frelons asiatiques sont visibles un peu partout sur la commune. Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité des personnes et la biodiversité.

Il propose d'aider la population en prenant en charge l'intégralité des frais de destruction de nids de frelons asiatiques, après avoir contractualisé auprès d'entreprise compétente dans le respect des règles de la commande publique.

Pour ce faire, les particuliers concernés devront contacter la mairie avant tout autre démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, sur les parcelles privées, en accordant une aide consistant :**
 - d'une part, à mandater l'entreprise retenue qui, après avoir identifié le nid et attesté qu'il s'agit de frelons asiatiques, procédera à la destruction des nids ;
 - et, d'autre part, à prendre en charge 100% du coût de l'intervention.
- **S'ENGAGE à prévoir la somme de 1 200€ au budget au compte 6188 (Autres frais divers) afin de traiter les parcelles menacées ;**
- **DIT que les interventions ne pourront se faire qu'à hauteur de la ligne budgétaire et seront traitées par ordre chronologique de déclaration en mairie ;**

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux sur le caillebotis du marais devraient commencer le 05/07/2021
- Le vernissage de la résidence 2021 aura lieu le Samedi 2 Juillet. Afin de respecter le protocole sanitaire il n'y aura pas de repas cette année
- Des devis pour la mise en place de défibrillateur dans les hameaux les plus peuplés des Arques ont été demandés et réceptionnés. Les demande de financement sont en cours
- Monsieur le Maire fait part au conseillers de sa rencontre avec Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron lors de son déplacement dans le Lot.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la venue de Monsieur le Président de la République, Monsieur François Hollande dans le cadre de la campagne départementale